

Plans de gestion – spécificité des MAEC localisées IAE mares et fossés

Le contenu minimal des plans de gestion est inscrit dans le cahier des charges des MAEC concernées. Les points ci-dessous devront être intégrés.

Mares

Pour la MAEC localisée IAE mares, le plan de gestion devra intégrer les modalités prévues dans le Programme Régional d'Actions en faveur des Mares de Normandie

Fossés

Pour la MAEC localisée IAE entretien des fossés, l'élaboration du plan de gestion doit être rigoureuse et adaptée à l'enjeu biodiversité.

Pour les modalités d'entretien du fossé : pour les bords de fossés, privilégier le talutage des bords supérieurs (en eau en période médiane) selon des pentes douces (< 30°) pour favoriser les héliophytes rivulaires.

La compétence technique des opérateurs proposant ce type de mesures sera prise en compte